



# « LES PRATIQUES EN AMATEUR ET L'ÉDUCATION ARTISTIQUE : UN DÉFI POUR LA POLITIQUE CULTURELLE EN BOURGOGNE »

SAISINE DE L'EXECUTIF

AVIS

présenté par

Pierre BODINEAU

François TAINURIER

Section Culture et Technologies de l'Information et de la Communication

Elsa DEBARNOT  
Chargée d'études

SEANCE PLENIERE DU 18 OCTOBRE 2006

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>1. Education artistique et pratiques en amateur : au service de la formation culturelle</b>	<b>5</b>
<b>2. Un contexte difficile</b>	<b>6</b>
<b>3. Un enjeu pour la politique culturelle de la Bourgogne</b>	<b>7</b>
<b>4. Propositions</b>	<b>8</b>
<b>4.1. La Région garante de l'équité territoriale, l'État chargé du contrôle des normes</b>	<b>8</b>
<b>4.2. Le développement et la généralisation de l'éducation artistique dans les lycées</b>	<b>8</b>
4.2.1. La prise en charge des frais d'éloignement par la Région	8
4.2.2. L'équipement artistique des lycées	9
4.2.3. La carte culture régionale pour les lycéens, jeunes et apprentis	9
4.2.4. La mise en place de jumelages	9
<b>4.3. Optimiser l'irrigation culturelle des territoires par les amateurs</b>	<b>10</b>
4.3.1. La mise en œuvre d'un schéma régional de l'enseignement spécialisé	10
4.3.2. Des conventions entre la Région et des groupes amateurs	10
4.3.3. Des événements culturels de qualité issus des pratiques en amateur	11
4.3.4. Une aide matérielle pour les pratiques en amateur	11
<b>4.4. La Région est un bon niveau pour l'évaluation, la coordination des initiatives et l'information</b>	<b>12</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>13</b>

# SECTION CULTURE ET TECHNIQUES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

**Président** : Claude KAROUBI  
**Vice-présidents** : Michel MORINEAU et François TAINURIER  
**Secrétaires** : Gérard MOTTET et Serge WASZAK

## **Membres issus du CESR**

Renaud ABORD de CHATILLON  
François BERTHELON  
Pierre BODINEAU  
Alain BOULONNE  
Kheira BOUZIANE  
Gilles DENOSJEAN  
Philippe DORMAGEN  
Vincent GUICHARD  
Maddy GUY  
Carmen HAZARD  
Jean-François HENRIOT  
Claude KAROUBI  
Gilbert MARPEAUX  
Jean-François MICHON  
Marie de MONJOUR  
Michel MORINEAU  
Gérard MOTTET  
Claire MOUSSET-DECLAS  
Guy TOURDIAS  
Jean-Marc ZAMBOTTO

## **Personnalités qualifiées extérieures**

Fabrice CARIO, directeur de La Camosine  
Henri DIDONNA, ORAMA (Conseil en définition et gestion de projets culturels)  
Luc JOLIVEL, association pour le développement et la valorisation du site historique de la  
Charité sur Loire  
Jean-Claude MACHURON, directeur général d'IRELEM  
Noufissa MIKOU, professeur des universités  
Jean MAISONNAVE, directeur du Grenier de Bourgogne  
François NEDELLEC, Conservateur du musée Buffon  
Jacques PY, directeur du Centre d'Art de l'Yonne  
François TAINURIER, président du LAOSTIC  
Serge WASZAK, directeur du CCSTI

## INTRODUCTION

Dans l'avis voté à l'unanimité par le CESR de Bourgogne le 14 décembre 2005 « la Région, espace pertinent pour de nouvelles stratégies culturelles ? », les propositions portaient notamment sur **l'élaboration d'un contrat régional d'éducation artistique, le développement de l'enseignement artistique, et un projet régional de développement des pratiques en amateur**. Le Président du Conseil régional de Bourgogne a répondu à ces propositions par une saisine du CESR sur le sujet de l'éducation artistique et des pratiques en amateur.

Dans sa « politique culturelle : constats et propositions de logique d'action » présentée en décembre 2005, le Conseil régional place en premier objectif « l'accessibilité à la culture » et entend instaurer « une démarche de création plus proche des habitants », **citant les compétences régionales avec lesquelles la culture entretient des relations étroites : les lycées, la formation professionnelle, et les politiques d'aménagement du territoire**.

L'éducation artistique et les pratiques en amateur sont en lien avec ces trois champs d'action centraux pour le Conseil régional. Au lycée, les enseignements artistiques n'étant plus obligatoires, l'éducation artistique, optionnelle, dépend des moyens disponibles et de la volonté des équipes éducatives en place. **La question de l'équité territoriale se pose**, pour que sur tous les territoires, les jeunes aient la possibilité de s'ouvrir à la culture dans leur établissement.

**L'éducation artistique et les pratiques en amateur ont pour point commun d'ouvrir et de former à l'art**, par une initiation pouvant être continuée professionnellement ou non. Dans un contexte marqué par la crise de l'emploi culturel, la garantie de bonnes conditions pour la pratique en amateur et l'éducation artistique peuvent non seulement **offrir des débouchés aux acteurs culturels, notamment dans la médiation et la formation**, mais aussi et surtout, **structurer et conforter les pratiques en amateur sur tout le territoire régional**.

**Il s'agit alors d'inverser la perspective actuelle : d'affirmer l'offre culturelle émanant des populations pour créer une vraie demande**.

Le sujet de la saisine a donc bien à voir avec la préoccupation de la Région d'instaurer une démarche plus proche des habitants.

Mais avant d'aller plus loin, que recouvrent l'éducation artistique et les pratiques en amateur dont il est question dans l'avis et le rapport du CESR ?

Pour l'éducation artistique, le Conseil économique et social a retenu la définition de la circulaire de janvier 2005 consacrée aux orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des Ministères de l'Éducation nationale et de la Culture : « **l'éducation artistique et culturelle intègre les enseignements artistiques obligatoires et optionnels, des activités complémentaires articulées avec les enseignements ou les prolongeant en dehors du temps scolaire** ».

S'agissant des **pratiques en amateur**, bien que celles ci couvrent des démarches différentes, allant du loisir périodique solitaire à la pratique collective assidue, elles se présentent toujours comme des **activités artistiques ayant lieu en dehors du temps de travail, et motivées principalement par une recherche de plaisir et d'épanouissement personnel**. Dans le spectacle vivant, la pratique passe souvent par la représentation à un public, et dans toutes les disciplines, des projets en direction de la collectivité peuvent être montés : expositions, représentation, etc. A partir du moment où un groupe artistique en amateur s'inscrit dans une dynamique de projet, il peut entrer dans un objectif de politique culturelle de territoire.

## 1. EDUCATION ARTISTIQUE ET PRATIQUES EN AMATEUR : AU SERVICE DE LA FORMATION CULTURELLE

Éducation artistique et pratiques en amateur ont longtemps été imbriquées au service de la formation culturelle. Devenus de plus en plus rares de nos jours, **les stages de réalisation** organisés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports dans toutes les disciplines artistiques, ont toujours rassemblé pédagogues et amateurs autour de la pratique artistique. **Grâce à ces stages, de nombreuses personnes sont devenues des « passeurs » de culture, dans le milieu scolaire, dans les activités péri scolaires, dans les associations.** Nombreux sont les enseignants qui ont une passion culturelle, et qui la partagent au sein d'ensembles en amateur, tissant un lien toujours maintenu entre pratiques en amateur et éducation artistique.

**Les principes de l'éducation populaire, donnant à tous un droit à la « réalisation artistique », entendent ouvrir les sources de l'offre culturelle aux pratiques en amateur, appelant une politique culturelle partagée, et participative.**

**Les initiatives des amateurs sont les ressources culturelles principales de bien des territoires.**

Ayant acquis une expérience et une reconnaissance locale à travers leurs activités, les associations d'amateurs assurent souvent des cours dans les domaines des arts plastiques ou du théâtre, et créent l'événement lors de la présentation de leurs travaux. Dans les domaines de la musique et de la danse, les textes législatifs sont plus précis quant à l'organisation des enseignements, aussi les professeurs sont-ils en principe diplômés et professionnels. Néanmoins, la question se pose du suivi des pratiques artistiques en amateur, à l'issue ou non des cycles d'enseignement, notamment dans les domaines des musiques actuelles et des expressions dites urbaines, dynamiques chez les publics jeunes (hip hop, rap, etc).

L'éducation artistique précède les pratiques en amateur, les suscite et peut avoir lieu en dehors ou à l'intérieur du temps scolaire. Les activités culturelles menées hors de l'école, payantes et non obligatoires, recueillent les suffrages de jeunes incités par leurs familles. **Pour des enfants dont l'entourage est éloigné de la culture, l'éducation artistique proposée au sein du milieu scolaire est bien souvent la seule opportunité de s'ouvrir aux arts.** Le système scolaire propose un enseignement artistique obligatoire au collège, en arts plastiques et en musique ; en primaire, le professeur des écoles est chargé d'une initiation artistique, pour laquelle il est peu formé et dispose de peu de temps. Les projets d'éducation artistique qui complètent ces enseignements et associent des partenaires culturels sont répartis de façon inégale sur les territoires.

**Les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques,** que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales entend généraliser à tous les territoires d'ici fin 2006, **assoient cette imbrication entre éducation artistique et pratiques en amateur. Ils font des établissements d'enseignement spécialisé** (musique, danse et théâtre, la musique étant bien plus représentée) **de véritables lieux ressources à la disposition des populations pour les demandes d'initiation artistique et de suivi des pratiques en amateur.** Les cursus des écoles de musique ne sont pas destinés à former uniquement des futurs professionnels, mais aussi et surtout des amateurs d'art éclairés qui auront par la suite les moyens de poursuivre leur pratique et d'affiner leur sens critique.

## 2. UN CONTEXTE DIFFICILE

Imbriquées par essence et par vocation, les pratiques en amateur et l'éducation artistique sont pour autant séparées au niveau institutionnel. L'éducation artistique relève principalement des Ministères de l'Éducation nationale et de la Culture. Les pratiques en amateur n'ont plus vraiment de Ministère de tutelle ; les missions de Jeunesse et Sports présentant désormais d'autres priorités.

**Bien qu'elles agissent fortement sur l'accroissement des passions culturelles, les pratiques en amateur et l'éducation artistique ne font pas l'objet, à l'heure actuelle, de mesures volontaristes de la part de l'État et peuvent être considérées comme « l'angle mort des politiques culturelles ».**

Plusieurs ruptures sont en cause : celle entre l'éducation et la culture, celle entre les amateurs et les professionnels et celle entre l'éducation et les amateurs.

La professionnalisation du secteur culturel a donné lieu à ces scissions et à un glissement sémantique : le terme « amateur » est rarement revendiqué par les praticiens, car il n'est pas synonyme de qualité. Les projets culturels revendiquent, auprès de leurs tutelles, leur association avec des artistes « professionnels ». Conséquence ou cause de ce phénomène, les enquêtes montrent **le clivage entre les publics et concepteurs de travaux amateurs d'un côté, et ceux des productions professionnelles, les uns se rendant peu aux manifestations des autres**. Les références artistiques et les répertoires sont aussi éloignés, d'une sphère à l'autre. L'offre culturelle que l'on dira « officielle » et professionnelle mobilise les mêmes publics, qui se partagent des propositions toujours plus nombreuses. Les praticiens en amateur, pourtant investis dans la démocratisation des arts et attirant un public différent, assistent peu aux programmations professionnelles, sauf exception.

Depuis les mouvements d'éducation populaire d'après guerre, le monde amateur éveille les enfants aux arts, dans des cours, stages, activités périscolaires et extra scolaires, etc. Mais dans l'éducation artistique « institutionnalisée », pour qu'un projet artistique soit agréé et financé par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation nationale, le partenaire culturel doit en principe être professionnel. Le clivage entre professionnels et amateurs est accentué à cet égard par la crise de l'emploi culturel.

**La conjoncture en matière d'éducation artistique n'est pas meilleure, jalonnée par des textes pour le moins contradictoires**. D'un côté, la circulaire de janvier 2005 consacrée aux orientations sur la politique d'éducation artistique réaffirme tous les grands principes du partenariat des Ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, et assoit les projets artistiques en milieu scolaire, en confortant la nécessité d'y associer des partenaires culturels. De l'autre côté, la loi pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 ne cite pas les disciplines artistiques dans les compétences indispensables à maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité. Sur le terrain, les enseignants et leurs intervenants culturels, faute de moyens accordés, peinent à monter leurs projets, qui de fait sont de moins en moins nombreux en Bourgogne. **Il semble que l'éducation artistique soit souvent la variable d'ajustement budgétaire utilisée lors des changements de cap politiques, et qu'elle ne soit pas, dans les faits, la priorité du moment**.

### 3. UN ENJEU POUR LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA BOURGOGNE

Le besoin est grand de renforcer la demande de culture, de rapprocher l'offre artistique des populations et surtout de considérer les réalisations émanant des amateurs comme des manifestations servant l'irrigation culturelle des territoires.

Le travail mené en région par l'association « musique danse bourgogne » avec les ensembles vocaux, mais également avec les fanfares, démontre bien que dès lors que des groupes amateurs travaillent sur des répertoires différents, leur pratique, leur intérêt de spectateur et leur public changent. Si les amateurs ne s'intéressent pas aux productions professionnelles et inversement, c'est essentiellement pour des raisons de références culturelles, mais aussi, parce que les deux mondes se côtoient peu. **Les projets associant groupes locaux amateurs et ensembles professionnels démontrent que les rencontres sont non seulement possibles, mais nécessaires.**

Le monde culturel et le monde scolaire gagnent aussi à échanger. Les jumelages entre une structure culturelle et un établissement scolaire, associent la communauté éducative à une programmation, ou à une création, et font participer les élèves, leurs familles, à la vie d'un lieu ou d'un ensemble.

**Il est primordial que les jeunes et les amateurs s'approprient l'activité des structures culturelles et les démarches de création basées sur leurs territoires. En ce sens, le CESR en appelle à des politiques culturelles participatives.**

Dans le soutien aux pratiques en amateur et à l'éducation artistique, l'objectif recherché ne doit pas être seulement l'accroissement des publics des structures culturelles, mais bien **l'ouverture de l'offre culturelle aux réalisations issues des pratiques en amateur et de l'éducation artistique, et ainsi, le métissage des publics et des praticiens, pour l'enrichissement social et culturel de tous.**

## 4. PROPOSITIONS

### 4.1. La Région garante de l'équité territoriale, l'État chargé du contrôle des normes

L'éducation artistique et les pratiques en amateur, domaines d'intervention transversaux, peuvent faire appel à plusieurs partenaires institutionnels. Chaque tutelle émet son expertise pour justifier sa participation à un projet.

Il est important que l'État, par le biais du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de l'Éducation nationale ou du Ministère de la Culture en région, soit responsable de l'expertise en matière d'animation, de pédagogie, et de qualité artistique. **Un collège d'experts, et non pas une personne seule, doit être chargé d'émettre des avis, afin que ces derniers soient les plus impartiaux, et les plus lisibles possibles par les porteurs de projet.**

**La Région Bourgogne quant à elle se charge d'une analyse portant sur l'aménagement du territoire**, pour, par exemple, que chaque élève ou jeune bourguignon, où qu'il soit, ait des opportunités d'éducation artistique. Il s'agit **d'une expertise territoriale** aussi importante, aussi valable que celles de l'État.

Pour ce faire, il est également important que les échelons territoriaux de proximité que sont les communautés de communes et les communautés d'agglomération se dotent progressivement et, dans la mesure où elles le souhaitent, de la compétence culturelle, et que les contrats de Pays contiennent un volet culturel fort.

### 4.2. Le développement et la généralisation de l'éducation artistique dans les lycées

Les programmes scolaires des niveaux primaires et secondaires contiennent des enseignements artistiques obligatoires dans leurs programmes, qui cessent au lycée où l'art et la culture deviennent optionnels. Des lycées proposent plusieurs activités culturelles à leurs élèves, d'autres n'en proposent aucune. **La Région a un rôle d'incitation à jouer pour que l'éducation artistique menée en primaire et au collège puisse se poursuivre dans tous les lycées généraux et technologiques, professionnels et agricoles de la Bourgogne.**

#### 4.2.1. La prise en charge des frais d'éloignement par la Région

Les lycées implantés dans les villes bénéficient de la proximité de structures culturelles. Les établissements ruraux doivent au contraire supporter le coût du transport pour se rendre au musée, au théâtre, ou dans une ville d'art et d'histoire, ce qui peut être dissuasif.

La Région pourrait offrir à toutes les classes des lycées de Bourgogne les transports gratuits sur le réseau TER, ou prendre en charge des transports en bus, afin de remédier aux inégalités d'accès aux institutions culturelles.

## 4.2.2. L'équipement artistique des lycées

Lorsqu'ils proposent des options artistiques à leurs élèves, les lycées ne possèdent pas toujours le matériel nécessaire, notamment dans les disciplines associant les nouvelles technologies (photo, cinéma, vidéo, et arts plastiques en général). Pour réussir les épreuves, les élèves sont incités à s'équiper personnellement, condition qui peut interdire l'accès de ces cours aux jeunes ayant des ressources insuffisantes.

**La Région peut veiller à ce que les établissements aient les moyens matériels d'ouvrir à tous leurs élèves des enseignements artistiques de qualité.**

## 4.2.3. La carte culture régionale pour les lycéens, jeunes et apprentis

A l'instar de la carte culture régionale d'Alsace, qui ouvrait le dispositif tarifaire réservé aux étudiants de Strasbourg à tous les jeunes, **le Conseil régional gagnerait, en termes d'action culturelle et d'image, à étendre la carte culture étudiants de l'agglomération dijonnaise à tous les lycéens et jeunes de la région en adaptant éventuellement ses modalités à un nouveau public.**

Chaque jeune bourguignon, à partir de la seconde et ce jusqu'à l'entrée dans la vie active, pourrait bénéficier d'une carte culture, et ainsi accéder à tous les spectacles des lieux participant au dispositif à raison de 5,50 €, et au cinéma d'art et essai à raison de 3,50 € la séance.

Pour ce faire, la collectivité compense le manque à gagner aux structures culturelles participantes, ce qui représente un geste fort financièrement.

**Comme la gratuité des livres scolaires, la carte culture régionale est néanmoins une mesure efficace et immédiatement visible pour les concitoyens, elle peut contribuer à favoriser une meilleure démocratisation culturelle.**

## 4.2.4. La mise en place de jumelages

Dans la relation pérenne avec une structure culturelle ou un festival, les jeunes s'approprient les ressources culturelles de leur territoire. **Parce qu'ils font échanger les communautés éducatives et culturelles sur le long terme, les jumelages et partenariats entre établissements scolaires et équipements ou événements culturels doivent être suscités et encouragés.** Le CESR suggère que la Région, dans sa politique de conventionnement avec les équipes culturelles, favorise ces échanges.

### **4.3. Optimiser l'irrigation culturelle des territoires par les amateurs**

#### 4.3.1. La mise en œuvre d'un schéma régional de l'enseignement spécialisé

Les quatre départements bourguignons ont signé leurs schémas départementaux de l'enseignement spécialisé. Afin de coordonner et d'assurer une cohérence régionale à ces initiatives, le CESR suggère **que la Région conçoive et adopte dans les meilleurs délais son schéma régional de l'enseignement spécialisé.**

#### 4.3.2. Des conventions entre la Région et des groupes amateurs

Les aides ne peuvent plus être seulement conditionnées au statut professionnel des personnes, elles doivent aussi tenir compte de la dynamique d'ouverture et de projet pour le territoire et la population. Ainsi, la Région pourrait afficher les critères auxquels devraient satisfaire les associations ou groupes qui sollicitent une aide de la Région. Le CESR suggère trois critères :

##### **1. Des démarches culturelles réalisées en associant amateurs et professionnels**

Le CESR considère que la Région pourrait ouvrir une possibilité de soutien pour les fédérations inscrites dans une démarche de formation ou de réalisation, par exemple avec des ensembles professionnels.

**Dans l'optique de faciliter les collaborations entre professionnels et amateurs, le CESR préconise que la Région crée un dispositif réservé aux associations d'amateurs, qui prendrait la forme d'une convention liant le Conseil régional et les demandeurs. Ceux-ci solliciteraient des financements partenariaux pour que des artistes professionnels les accompagnent dans leurs projets.**

##### **2. Des projets à objectif social direct montés en participation active avec les populations**

Lorsque le groupe d'amateurs ouvre son activité à tous, proposant des stages, des rencontres, il ajoute une dimension éducative à son champ d'action, particulièrement intéressante en matière de politique culturelle. Il favorise la socialisation, notamment quand il s'adresse à des milieux défavorisés socialement ou spatialement.

##### **3. Plus généralement, tous les projets avec un contenu de formation formalisée**

Ces conventions pourraient offrir un cadre adapté au développement des musiques actuelles, dont l'essor constitue l'un des aspects les plus évidents des cultures urbaines.

Elles pourraient également préfigurer une aide **aux structures repères des pratiques en amateur.**

Si aujourd'hui le Conseil régional propose une aide à la construction et à l'équipement de locaux dans les petites villes, c'est sans condition quant à **l'encadrement artistique**. Le CESR suggère qu'un accompagnement artistique des amateurs soit proposé au sein de ces nouveaux lieux culturels. La mise en réseau des structures existantes, leur mise en lien avec d'autres équipements et plus directement leur valorisation sont capitales, afin que les pratiques en amateur bénéficient de structures repères dans tous les territoires.

Les communes ou les intercommunalités, en tant que soutiens principaux de pratiques en amateur locales, doivent veiller à ce que leur action s'imbrique avec celle des Conseils généraux et celle du Conseil régional, qui favorisent les pratiques en amateur collectives présentant un projet artistique structuré.

### 4.3.3. Des événements culturels de qualité issus des pratiques en amateur

Il semble que se dessine la situation suivante : deux types de propositions rencontrent un succès public indéniable, d'un côté les événements « haut de gamme » : qui fidélisent et confirment leur public, de l'autre les manifestations organisées par des amateurs drainant un public de proximité amical ou géographique et offrant une accessibilité réelle.

**Apparaît progressivement une nouvelle catégorie : il s'agit des pratiques amateurs de bon niveau, qui attirent un public métissé, voire même un public nouveau, non effrayé par les prix ou le « décorum ».**

**Afin de relier mieux encore pratiques culturelles et offre culturelle, il serait pertinent de favoriser les événements culturels issus des pratiques en amateur de qualité, en lien avec des professionnels.** Lorsque se créent des liens forts autour d'un projet précis entre ensembles amateurs et collectivités, il est important de justifier le choix d'aider la manifestation. Les résultats, dans ces conditions, sont toujours spectaculaires en termes de découverte et d'appétence culturelle, car une synergie se crée entre la qualité, la proximité, la médiation et l'accessibilité, **par exemple, lors de rencontres chorales, d'harmonies ou lors de manifestations patrimoniales.**

**Si l'on désire, à juste titre, améliorer les pratiques amateurs par la formation, il est important dans le même temps, d'aider les groupes qui s'investissent dans la qualité à se produire dans de vrais lieux de spectacle, à valoriser leur projet au sein des institutions culturelles.**

**Si ce n'est pas le cas, une partie de la motivation à améliorer les pratiques disparaîtra.**

**Le public se laisse toujours séduire par la découverte de nouvelles formes artistiques même difficiles pour peu qu'elles soient de qualité, expliquées et accessibles.**

### 4.3.4. Une aide matérielle pour les pratiques en amateur

Le développement des pratiques en amateur requiert aussi une aide matérielle qui ne se limite pas à la mise à disposition de lieux scéniques de qualité. Un état des lieux régional serait nécessaire auprès des collectivités, associations, agences... pour recenser les décors, costumes, bibliothèques théâtrales et musicales, instruments de musique existants sur les territoires.

**Sur la base de ce recensement, une centralisation de l'offre, déjà réalisée partiellement par l'ARTDAM et d'autres, doit donc devenir un objectif politique au niveau régional, associant toutes les collectivités.**

#### **4.4. La Région est un bon niveau pour l'évaluation, la coordination des initiatives et l'information**

La Bourgogne est riche en initiatives d'éducation artistique et de pratiques en amateur, ainsi qu'en porteurs de projet potentiels. Mais les acteurs ne travaillent pas de concert. Les enseignants ne savent pas forcément que des services éducatifs au sein des structures culturelles peuvent les aider dans le montage de leurs projets culturels, les praticiens ne savent pas quels services ils pourraient trouver dans les maisons des jeunes et de la culture, ou dans les foyers ruraux.

**Le CESR propose que la Région renforce l'accès à l'information culturelle et crée des passerelles entre les acteurs culturels, Jeunesse et Sports, la DRAC, l'Education nationale, etc ; elle peut aider à une meilleure connaissance des pratiques.**

**La Région peut en outre être le bon niveau de l'évaluation, de la mesure, de l'impulsion et de la coordination.**

Elle peut contribuer de manière importante à la dynamisation des réseaux de pratiques en amateur dans tous les domaines et avec la participation des intéressés.

**Elle peut aider à l'identification de groupes de ressources « têtes de réseaux » et les soutenir pour l'information et la formation qu'ils apporteraient aux groupes amateurs du territoire.**

## CONCLUSION

Dans une période caractérisée par la sollicitation accrue des collectivités territoriales, la Région peut développer une politique culturelle identifiée, avec des critères d'éligibilité liés à ses compétences et à ses objectifs. Le CESR suggère que la spécificité de l'instance régionale, et notamment ses exigences en matière d'aménagement du territoire soient réaffirmées.

En soutenant, et en créant des mesures en faveur des pratiques en amateur et de l'éducation artistique, **la Région distinguerait sa politique culturelle de celle de l'État et adopterait un angle d'attaque non pas ciblé sur l'offre mais bien sur la demande culturelle.**

Un tel parti pris n'implique pas de délaissier l'excellence artistique ou le rayonnement régional au profit d'une action culturelle locale, mais d'inverser la perspective : partir des désirs de culture issus du terrain pour qu'ils rencontrent mieux les offres culturelles des institutions.

**En quelque sorte, retisser des liens entre les pratiques amateurs, l'éducation et la création artistique.**

**Avis adopté à l'unanimité**

## **EXPLICATIONS DE VOTE**



**Intervention de Noël GILIBERT  
au titre de l'Union régionale des associations familiales**

« Merci Monsieur le Président, soyez rassuré car je serai bref.

En effet, au nom des familles de Bourgogne... et en particulier celles qui vivent en milieu rural, je souhaite remercier vivement la section « Culture et technologies d'information et de communication » de ses propositions et en particulier de celles concernant la prise en charge par la Région des frais d'éloignement pour les jeunes fréquentant des établissements ruraux.

En effet, l'accès de tous les jeunes aux bienfaits de la culture (sous toutes ses formes) fait partie des équités auxquelles nous devons veiller dans notre société ».



### **Intervention de Claire MOUSSET-DÉCLAS au titre du groupe CGT**

« Comme nous l'avions précédemment dit lors de la présentation de l'avis sur « La Région : espace pertinent pour de nouvelles stratégies culturelles ? », pour beaucoup de nos concitoyens, les problèmes de faible pouvoir d'achat, de dégradation des conditions de travail, de difficultés diverses, sont toujours des obstacles à l'accès à la culture. Lorsqu'on a déjà des difficultés à se loger et se nourrir, adhérer à une association culturelle ou investir dans une pratique artistique est un luxe inaccessible.

Et pourtant, on sait que l'action précoce est la plus bénéfique : dès le plus jeune âge, les enfants doivent être initiés aux pratiques artistiques. C'est donc dès l'école maternelle et primaire que l'éveil artistique doit être favorisé. Il revient donc aux communes d'avoir une politique ambitieuse dans ce domaine et les actions de proximité doivent être encouragées.

L'Education nationale a également une grande responsabilité, celle de développer le goût à la culture chez chaque élève, en offrant la possibilité d'une formation artistique gratuite et de qualité. Force est de constater qu'on est fort loin de cet objectif et notamment en lycée. Au-delà de la gratuité des transports, n'est-il pas possible de proposer à chaque lycéen une formation artistique du type des classes à projet artistique et culturel ?

Je reprends maintenant nos propos sur l'avis cité plus haut : « La Région a donc un rôle à jouer en terme de culture : équipements, financements mais également soutien à la création et à la diffusion. La Région peut être notamment à l'initiative de rencontres avec le monde du travail par des expérimentations sur les sites des entreprises en s'appuyant sur les forces syndicales et les comités d'entreprise ainsi que sur les partenaires sociaux. En effet, il est pour nous important de favoriser le développement culturel dans les lieux où sont rassemblés les salariés. Notamment, les comités d'entreprise doivent pouvoir dépasser leur rôle de simple billetterie pour offrir la diversité et l'accompagnement dans l'éventail culturel proposé aux salariés et leur famille ».

Il est dommage que, malgré ces propos précédents et malgré notre demande, le projet d'avis sur « Les pratiques en amateur et l'éducation artistique » ne traite pas de celles-ci dans le monde du travail. Pourtant les comités d'entreprise jouent ou devraient jouer un rôle important : clubs photos, orchestres, chorales, club théâtre, etc. Qu'en est-il réellement ? Comment le monde du travail peut favoriser les pratiques artistiques ?

Nous avons plusieurs propositions que nous soumettons sous forme d'amendement :

- Favoriser la mutualisation des actions culturelles des comités d'entreprise sur un territoire pour améliorer leur efficacité ;
- Favoriser les jumelages et partenariats entre comités d'entreprise ;
- Permettre aux comités d'entreprise de siéger dans les conseils des structures culturelles.

Pour conclure, gardons-nous de favoriser l'élitisme et la compétitivité dans ce domaine des arts et de la culture qui doit être protégé des dérives du libéralisme. Les pratiques artistiques en amateur se fondent sur le plaisir ; elles sont source d'équilibre personnel et donc bénéfiques à toute la société. Il est plus qu'urgent de démocratiser ces pratiques pour les rendre accessibles à tous.

Le groupe CGT votera ce projet d'avis ».